

OBJET EAU POTABLE

REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMM ANDES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération n°12/1-14 du 25 février 2012, vous avez approuvé le programme de travaux et le plan de financement de l'opération : « Réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et Extension/Renforcement de réseau de distribution d'eau potable des chemins sur le secteur de la Bretagne et de Domenjod ».

Vous avez également approuvé le projet de convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Ville et la CINOR, qui permettra une meilleure coordination des travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable sur le secteur concerné, la CINOR étant désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Lors de sa séance du 16 mars dernier, le Conseil Communautaire de la CINOR a validé un projet de convention qui comporte des différences par rapport à celui approuvé par le Conseil Municipal en février. Le Conseil Communautaire de la CINOR a, lors de sa séance du 8 août 2013, validé cette nouvelle répartition des montants du marché.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Le financement des travaux sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives :

- *aux fouilles en tranchées et pose de collecteur principal DN 200 mm en PVC ;*
- *à la réalisation de branchements particuliers DN 160 en PVC ;*
- *à la réfection provisoire de tranchées d'eaux usées ;*
- *à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en enrobé à chaud ;*
- *à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en béton.*

Et par la commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :

- *aux fouilles en tranchées et pose de canalisations de diamètre adapté aux besoins de la zone desservie ;*
- *à la réalisation de branchements particuliers, en diamètre adapté ;*
- *à la réfection provisoire de tranchées d'eau potable ;*
- *à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en enrobé à chaud ;*
- *à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en béton.*
- *A la réalisation des raccordements.*

Sur la base du coût prévisionnel actualisé de fin de chantier, les montants répartis entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis deviennent :

Maître d'ouvrage	Budget	Estimation des travaux HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 090 267,19 €
Ville de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	1 503 681,31 €
Total		3 593 948,50 €

Rapport n° 13/4-05

C'est pourquoi je sou mets à votre approbation le projet d'avenant à la convention de groupement de commande, tel qu'adopté par le Conseil Communautaire de la CINOR ainsi que la nouvelle répartition des montants.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- de valider la nouvelle répartition des montants des lots du marché constitutifs du groupement ;

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Budget</i>	<i>Estimation des travaux HT</i>
<i>CINOR</i>	<i>Budget Annexe Assainissement</i>	<i>2 090 267,19 €</i>
<i>Ville de Saint-Denis</i>	<i>Budget Annexe Eau</i>	<i>1 503 681,31 €</i>
<i>Total</i>		<i>3 593 948,50 €</i>

- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13405-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMM ANDES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12/1-14 du 25 février 2012 du Conseil Municipal ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°1 modifiant l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2

Valide la nouvelle répartition des montants des lots du marché constitutifs du groupement comme suit :

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Budget</i>	<i>Estimation des travaux HT</i>
<i>CINOR</i>	<i>Budget Annexe Assainissement</i>	<i>2 090 267,19 €</i>
<i>Ville de Saint-Denis</i>	<i>Budget Annexe Eau</i>	<i>1 503 681,31 €</i>
<i>Total</i>		<i>3 593 948,50 €</i>

Délibération n° 13/4-05

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13405-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Selon l'article 8 du Code des Marchés Publics

Entre la

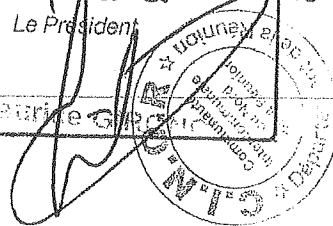
CINOR

Et la

VILLE DE SAINT-DENIS

REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET
EXTENSION / RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD –
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Annexe à la décision N° 2013/5.11
Vu par le bureau de la communauté
en séance du Jeudi 08 août 2013
Le Président



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13405-2-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

VUE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLUE ENTRE

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ou on représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ en séance du _____, coordonnateur du groupement de commande

D'une part,

Et,

La Commune de Saint-Denis

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en séance du _____,

D'autre part.

DECIDE

L'article 6 de la convention de groupement de commande est modifié comme suit :

« Le financement des travaux sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de collecteur principal DN 200 mm en PVC ;
- à la réalisation de branchements particuliers DN 160 en PVC ;
- à la réfection provisoire de tranchées d'eaux usées ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en enrobé à chaud ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en béton.

Et par la commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de canalisations de diamètre adapté aux besoins de la zone desservie ;
- à la réalisation de branchements particuliers, en diamètre adapté ;
- à la réfection provisoire de tranchées d'eau potable ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en enrobé à chaud ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives en béton.
- A la réalisation des raccordements.

Sur la base du coût prévisionnel actualisé de fin de chantier, les montants répartis entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis deviennent :

Maitre d'ouvrage	Budget	Estimation des travaux HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 090 267,19 €
Ville de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	1 503 681,31 €
Total		3 593 948,50 €

A ces montants se rajouteront les révisions de prix qui seront appliquées conformément aux clauses des marchés de travaux, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant complémentaire à la convention de groupement de commande. »

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint-Denis (Ile de la Réunion),
Le

Pour le coordonateur (CINOR)
Le Président ou son représentant

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire ou son représentant


Le Président
Maurice GIRONCEL

Accusé de réception
974-219740 P16/2013 0921/34052-DE
Date de réception préfecture 10/10/2013

Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANETTE